

Séance du 27 novembre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22/11/2023

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYSCHÉ, Joel VIDOT, Karine LESPIAU et Marc DABESCAT

Absent excusé : Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Paula MARTINET

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Objet : **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur principal de 1ere classe, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur principal de 1ere classe, à raison de 20h/semaine de rédacteur principal de 1ere classe, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 513 correspondant au 4eme.échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur principal de 1ere classe, emploi de catégorie hiérarchique B

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1°** du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

-que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Marc DUPOUY

le secrétaire de Séance
Paula MARTINET